



ARRETE N° 2023 - 317
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Emménagement
Rue Lucie Delarue Mardrus n° 11
Mercredi 19 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur **DUMORTIER Cédric** – 11, rue Saint Antoine – 02200 Berzy-le-Sec, afin de faire effectuer un emménagement par la Société Déménagements Lebourgeois, Rue Lucie Delarue Mardrus au n° 11, Mercredi 19 Juillet 2023, de 8h30 et 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à faire effectuer un emménagement par la Société Déménagements Lebourgeois, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n° 11, MERCREDI 19 JUILLET 2023, de 8h30 et 17h00.

ARTICLE 2 : Organisation de l’emménagement, rue Lucie Delarue Mardrus, à la date et horaires cités dans l’article 1 du présent arrêté, afin de faciliter l’emménagement :

- Circulation perturbée mais pas interdite.
- Stationnement interdit dans le périmètre du lieu d’intervention et réservé à la Société de déménagement.
- Mise en place par la Société intervenante et/ou le demandeur, d’une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

L’Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

